

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
 CIRCULATION ET
 DU STATIONNEMENT
 LORS DES FESTIVITES DE NOEL
 DU 08 DECEMBRE 2024**

Reference : 20241121 Commune de l'Horme

Le Maire de L'Horme

Vu le code Général Des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6
Vu la loi 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82--623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-1 à 411-8, R417-10, R411-25 à R411-28
Vu le Code Pénal, spécialement les articles L.131-13 et R610-5,
Vu l'arrêté Municipal du 9 avril 2013 et ses modificatifs, portant code de circulation et de stationnement dans la commune de L'Horme,
VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président De Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021

Vu la demande formulée par l'élue du service animation, pour la mise en place des préparatifs lors des festivités de Noel,

Considérant que pour cette mise en place, il y a lieu d'interdire la circulation Allée du Gier intersection rue Richier, rue Richier intersection ancienne hall de L'Horme, Avenue Pasteur intersection parking ALDI et rue Richier intersection parking Aldi, le stationnement dans cette zone sera interdit.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

- Pour les festivités du dimanche 8 décembre 2024, la circulation Allée du Gier intersection rue Richier, rue Richier intersection ancienne hall de L'Horme, Avenue Pasteur intersection parking ALDI et rue Richier intersection parking Aldi, le stationnement dans cette zone sera interdit : dimanche 08 décembre 2024 à 08H00 au lundi 09 Décembre 2024 à 01H00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires amovibles seront mis en place sur site pour interdire la circulation et le stationnement. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en Vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police de Saint-Chamond,
- Mairie de L'HORME Service Police Municipale,
Chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Horme, 21 Novembre 2024.

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

Mme Le Maire

